

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-011**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026

Date d'envoi des Convocations : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le douze février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme BÉRAL donne pouvoir à M. GILLET
M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. NOWAK, GIORGIO et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, COSTE Marc et FROMONT

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, VARIGNY, ODET et ROCA-VIVES

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, M. FRANCO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérald, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent : M. BOUKADOUR

**OBJET : CREATION D'UN SUPPORT DE POSTE B TOUS GRADES ET
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le rapporteur : G. NOWAK

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser

le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, suite à l'évolution des besoins du service et à l'inscription de plusieurs personnels à des concours et demande de promotion interne, de permettre au SITOM de recruter un agent de niveau B tous grades pour assister le service sur des missions d'un niveau technique et/ou administratif plus expert.

Le rapporteur propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent de catégorie B, tous grades et la suppression d'un emploi permanent de rédacteur créé par délibération du 20 décembre 2000.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 26/02/2026

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
TOTAUX		5	3	
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	0	tps complet
TOTAUX		4	3	
Toutes filières				
Catégorie C, tous grades	C	2	0	tps complet
Catégorie B, tous grades	B	1	0	tps complet
GENERAL		12	6	
Apprenti		1	1	

2026/042

Le rapporteur demande aux délégués de valider ces créations et suppression de poste, et d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

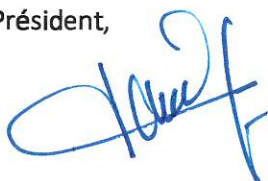
Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de G.NOWAK, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

VALIDE	La création d'un emploi permanent de catégorie B, tous grades et la suppression d'un emploi permanent de rédacteur créé par délibération du 20 décembre 2020
APPROUVE	Le tableau des effectifs tel présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :